

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FÉVRIER 2016

**L'An deux mille seize, le vingt-deux février à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de SOREZE, sous la présidence de M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.

**Présents:** M. Albert MAMY, Maire, Mmes Rose-Marie FABRE, Lisette GRANDAZZI, Caroline MARCHAND, Myriam MAURICE, Magali PERRIN, Nelly RAMIERE, Josette SALLES, MM. René ESCUDIER, Marc DURAND, Didier GLEIZES, François MARCOU, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD, Yannick TEYSSEYRÉ.

**Ayant donné procuration :** Philippe DUSSEL à Gérard de LEOTOING, Marie-Lise HOUSSEAU à Albert MAMY, Anne-Marie LUCENA à Josette SALLES, Myriam MORETTI à Caroline MARCHAND, .

**Absents excusés :** Isabelle LASNE, Michel PIERSON.

*Mme Josette SALLES a été élue secrétaire.*

\*\*\*

## 1) - Approbation du compte de gestion budget communal 2015. D2016-013.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**APPROUVE le compte de gestion du budget « commune » du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

## 2) - Approbation du compte de gestion budget assainissement 2015. D2016-014.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**APPROUVE le compte de gestion du budget « assainissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### 3) - Approbation du compte de gestion budget ZA La Condamine 2015. D2016-015

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**APPROUVE le compte de gestion du budget « Zone Artisanale la Condamine » du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### 4) Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2015 Commune. D2016-016.

Le Conseil Municipal de SOREZE, réuni sous la présidence d'Albert MAMY,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-586 160,40€		322 216,02 €	197 918 € 137 670 €	- 60 248 €	-324 192,38 €
FONCT	585 784,41€	515 787,40 €	428 554,72 €			498 551,73 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, avec 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	263 944,38€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	234 607,35 €
Total affecté au c/ 1068 :	263 944,38€
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

**5) - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2015 Assainissement. D2016-017.**

Le Conseil Municipal de SOREZE, réuni sous la présidence d'Albert MAMY,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

**Constatant** que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A
						PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-167 560,42 €		+151 615,63 €	72 005 € 4 605 €	-67 400,00 €	-83 344,79€ €
FONCT	210 539,97 €	204 129,42 €	76 487,52 €			82 898,07€ €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Décide avec 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre**

**d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	82 898,07 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	15 944,79 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	66 953,28 €
Total affecté au c/ 1068 :	15 944,79 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

**6) Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2015 ZA La Condamine. D2016-018.**

Le Conseil Municipal de SOREZE, réuni sous la présidence d'Albert MAMY,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015

**Constatant** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-125 355,31€		0	0 € 0 €	0€	-125 355,31€
FONCT	31 160,45 €	0	0			31 160,45€

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Décide, avec 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre,** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	31 160,45 €
Affectation obligatoire :	

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	31 160,45 €
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

**7) Groupe Scolaire – Mise aux normes couverture et isolation – APAVE. D2016-019.**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de mise aux normes de la couverture et de l'isolation du groupe scolaire nécessitent l'intervention obligatoire d'un bureau d'étude de contrôle chargé d'une mission de :

- Contrôle de solidité + solidité des existants type L + LE.
- Mission de Sécurité SEI des personnes dans les Etablissements recevant du public.

Il propose de retenir le bureau de contrôle APAVE suivant offre d'un montant forfaitaire de 2 430€ H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**APPROUVE la convention à conclure avec le bureau de contrôle APAVE pour un montant de 2 430€ H.T.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.**

**8) Autorisation vente aux enchères achat véhicule police municipale. 2016-020.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévoir l'équipement du véhicule de police pour le mettre aux normes,

**CONSIDERANT** qu'un véhicule de police tout équipé est vendu aux enchères sur le site Agorastore par la ville de Meudon (Hauts de Seine)

**CONSIDERANT** qu'il serait opportun de participer à cette acquisition aux enchères publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :


**DÉCIDE :**

- **De participer à l'acquisition du véhicule de marque Kangoo-Renault vendu par la ville de Meudon immatriculé 965 EXP 92,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire et M. René ESCUDIER, Adjoint aux Travaux, à soutenir une enchère pour un montant maximum de 5 500€,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au paiement de l'achat du véhicule dans la limite de 5 500€ et des frais annexes dans la limite de 1000€,**
- **D'AUTORISER le maire, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.**

\*\*\*\*

*Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures trente.*

\*\*\*\*

Le Maire  
  
**Albert MAMY**

